



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250814019136
Établi le : 14/08/2025
Validité maximale : 14/08/2035



Logement certifié

Rue : Avenue Paul Pastur n° : 11A

CP : 7350 Localité : Thuilin

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de **30 487 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **146 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **209 kWh/m².an**



Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs	élevés	moyens	faibles	minimes
-----------	--------	--------	---------	---------

Performance des installations de chauffage

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
----------	--------------	---------------	-------	------------

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre	insuffisante	satisfaisante	bonne	excellente
----------	--------------	---------------	-------	------------

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	incomplet	complet
--------	--------------	---------	-----------	---------

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
-------------	-----------------	----------	-----------------	--------------

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02666

Dénomination : JPB Energie SRL

Siège social : Rue Valère Letot

n° : 94

CP : 7050 Localité : Jurbise

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agré la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible de certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquère mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région